



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 31 mai 2024 à 20 heures 30 minutes
à la Mairie

Quorum : 6

Présents :

Mme CUNIN Stéphanie, M. DELOR Jean-Michel, M. DOSDAT Patrice, Mme DUBOST Nathalie, M. FAVIER Thomas, M. LEIDELINGER Jean-François

Procuration(s) :

M. ALIF FISCHER Julien donne pouvoir à M. LEIDELINGER Jean-François, M. MAIRE François donne pouvoir à Mme DUBOST Nathalie, M. CHRISTOPHE Jean-Charles donne pouvoir à M. FAVIER Thomas

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. ALIF FISCHER Julien, M. CHRISTOPHE Jean-Charles, M. MAIRE François, M. PETIT Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. DELOR Jean-Michel

Président de séance : M. LEIDELINGER Jean-François

1 - Enfouissement des réseaux - Résiliation du projet

Le Maire expose :

Vu la délibération du 28 janvier 2022 attribuant le marché 2021M01 de maîtrise pour l'enfouissement des réseaux et reprise de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune à la société ACER,

Vu les coûts prévisionnels :

- Travaux	1 415 000.00 € HT
- Rémunération provisoire	40 115.24 € HT
- Taux de rémunération globale	2.835 %
- Mission complémentaire	4 620.00 € HT

Vu la délibération du 28 avril 2023 autorisant le Maire à faire les démarches pour une demande de subvention à AMBITION MOSELLE,

Vu la réponse du Département concernant la somme accordée de 110 000.00 €,

Vu l'article 7.1 du CCAP, " *Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques éléments de mission, tels que définis à l'article 1.6 du présent CCAP, dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies :*

- *les documents particuliers du marché prévoient expressément cette possibilité ;*
- *chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.*

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché et celle-ci n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité"

Compte tenu des éléments financiers, le Maire avise le conseil municipal que le coûts du projet, sans subvention suffisantes, représente une trop forte charge d'investissement pour la commune et demande au conseil municipal l'autorisation d'arrêter l'exécution du projet d'enfouissement des réseaux du Marché 2021M01

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Retrocession de voirie - Lotissement "Allée du chat de la ville"

Complément à la délibération du 14 septembre 2018

Le Maire expose :

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 057 431 13 M 001, sur un terrain sis en section 29, n°84-85-88-89

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 23/11 /2017,

Vu la demande de rétrocession formulée par Messieurs LOUYOT Xavier et MIRGOT Thierry, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section 29 parcelles n° 104(122m2) -106(225m2) -84(179m2) -88(180m2), en date du 06/01/2018,

Vu les documents transmis,

Vu l'acceptation sans réserve de la réception des travaux entre les propriétaires, le lotisseur et l'entreprise

Au vu des différents rapports :

- Essai de plaques
- Attestation définitive de conformité du SEBVF
- Le plan de recollement de l'éclairage

Vu la délibération du 14 septembre 2018 acceptant la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement "Allée du Chat de la Ville", dans le domaine public,

Le Maire avise le conseil municipal que le juge du livre foncier a fait une ordonnance dans le sens où ont été omises les parcelles 105 et 107 de la section 29 sur la délibération du 14 septembre 2018.

Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter ces 2 parcelles manquantes, rétrocedées, en complément de la délibération du 14 septembre 2018 et de les intégrer dans le domaine public.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Demande de subvention - Festival " La remorque du Pat"

Vu la demande de subvention de l'Association "Famille Rurale", "Grain de Folie" pour l'organisation du Festival de "La remorque du Pat",

Le Conseil Municipal

DECIDE

d'accorder la somme de 3 000.00€ à l'Association "Famille Rurale", "Grain de Folie", pour l'organisation annuelle du festival de la "Remorque du Pat" qui se déroulera les 28 et 29 juin 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Adhésion à Moselle Fibre

Dans le contexte de la transformation numérique du territoire, MOSELLE FIBRE a mis en place un service d'expertise publique permettant d'accompagner les Communes, les EPCI et les Etablissements Publics Locaux dans leurs projets numériques.

Les Collectivités peuvent désormais s'appuyer sur des ressources d'ingénierie publique pour leur projet :

- de vidéoprotection,
- d'informatique,

- de cybersécurité.

En parallèle, MOSELLE FIBRE a mis en place une Centrale d'Achat en vue de l'acquisition de services et d'équipements ayant trait à l'ensemble des projets numériques.

Pour bénéficier d'un accompagnement plein et entier, la Commune doit adhérer en versant une cotisation annuelle de 125 € par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ne souhaite pas adhérer dans l'immédiat compte tenu des informations présentées et demande au Maire de demander d'avantage d'éléments sur le projet avant de se prononcer lors d'un nouveau conseil,

VOTE : Rejetée

5 - Divers autres

1 - Avis au conseil municipal d'une erreur de plume sur la délibération du 23/02/2024 en ce sens qu'il était mentionné que le montant à affecter au compte 1068 de 25 943.93 au lieu de 25 543.93,

2 - Suite aux inondations du 17/05/2024, un devis a été demandé pour l'installation d'une grille à l'entrée du ruisseau canalisé rue de Charme.

3 - Information sur le contrôle et nettoyage des jeux d'extérieurs réalisée ce jour sur Maizeroy et Chevillon

4 - Discussion ouverte sur l'état des faussés et des chemins de la Commune et des travaux à envisager,

5 - Le traitement du chêne situé rue du Moulin contre les chenilles processionnaires a été réalisé cette semaine.

6 - Organisation du bureau de vote pour les élections européennes,

7 - Présentation de devis et projets à venir.

Le Secrétaire de séance,

Fait à Maizeroy
Le Maire,

